

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

En tant qu'investisseur responsable, TALENCE PATRIVAL (la « Société de Gestion ») a défini des principes d'investissement dans le cadre desquels elle est particulièrement attachée à :

- Honorer sa responsabilité d'actionnaire ;
- Incarner une orientation patrimoniale dans la gestion de ses fonds ;
- Défendre les intérêts des porteurs des fonds d'investissement gérés ;
- Rechercher constamment la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur sur le long terme.

Pour la Société de Gestion, la décision d'investissement est liée à la pérennité de l'entreprise ciblée et passe par des facteurs économiques et financiers, mais également sociaux et sociétaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise, comprenant notamment :

- la recherche de la création de valeur sur le long terme ;
- la nécessaire maîtrise des aspects économiques et financiers ;
- le souci de la mise en œuvre d'une bonne gouvernance ;
- les efforts pour réduire les impacts environnementaux des activités poursuivies ;
- les relations équilibrées avec les parties prenantes clés (clients, fournisseurs, collaborateurs) ;
- une gestion des risques et des opportunités relatives au développement durable.

Dans le cadre de nos processus d'investissement, nous nous attachons à suivre la stratégie, les performances financières et les risques des sociétés détenues dans nos portefeuilles.

Dialogue avec les sociétés détenues

Les gérants des fonds de TALENCE PATRIVAL s'attachent à maintenir un dialogue régulier avec les représentants des entreprises en portefeuille et leurs parties prenantes, notamment les dirigeants, responsables des relations investisseurs et gestionnaires d'actifs.

Ce dialogue s'inscrit dans une démarche de long terme, et vise notamment à s'assurer que la stratégie définie par les entreprises en portefeuilles reste cohérente avec nos principes d'investissement.

Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

La Société de Gestion s'attache à honorer sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt unique des porteurs.

Dans le cadre des Assemblées Générales, TALENCE PATRIVAL s'efforce d'exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par les véhicules gérés de manière uniforme et dans le respect de ses principes d'investissement, dès lors que les informations fournies par l'émetteur sont suffisantes et que les dépositaires sont en mesure de prendre en compte le vote.

Ces principes sont en adéquation avec l'orientation patrimoniale qui caractérise la gestion des portefeuilles chez TALENCE PATRIVAL, la volonté de défendre les intérêts des porteurs des portefeuilles et la recherche constante de performance, dans une perspective de création de valeur sur le long terme.

Coopération avec les autres actionnaires

Lorsque la situation se présente, TALENCE PATRIVAL peut être amenée à engager un dialogue avec les autres actionnaires dans une perspective d'engagement collaboratif autour d'initiatives favorables à l'intérêt des porteurs.

TALENCE PATRIVAL

Communication avec les parties prenantes

La Société de Gestion communique régulièrement avec plusieurs parties prenantes dans le cadre de ses décisions d'investissement. Ainsi, nos gérants peuvent être amenés à échanger avec les gestionnaires d'actifs et plus généralement les acteurs indépendants bénéficiant d'une expertise dans le domaine financier afin d'approfondir une thématique d'investissement ou encore d'identifier des opportunités futures dans le cadre de la définition de la stratégie des fonds d'investissement gérés.

Ces contacts sont réalisés en toute transparence, sans communication de données confidentielles.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

TALENCE PATRIVAL veille à placer les intérêts du client au-dessus de toute autre considération.

Dans ce cadre, la Société de Gestion a mis en place un dispositif lui permettant d'identifier et prévenir toute situation de conflit d'intérêts qui serait susceptible de se produire. Ce dispositif comporte notamment une cartographie des conflits d'intérêts potentiels et réels ainsi qu'un processus de résolution ou de gestion de ces derniers.

Par ailleurs, un registre des conflits d'intérêts est tenu par la fonction Conformité de la Société de Gestion. A titre d'exemple, un gérant ne doit pas accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis de sociétés cotées dont le fonds qu'il gère est actionnaire. Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces sociétés, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision. En conséquence, il ne saurait être, à titre personnel ou en qualité de représentant d'une personne morale, mandataire social d'une société cotée dont le fonds qu'il gère est actionnaire, ni participer aux réunions de son Conseil d'administration ou de son Conseil de surveillance.

La procédure mise en place chez TALENCE PATRIVAL intègre le fait que chaque collaborateur est tenu de déclarer au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne la liste des mandats qu'il exerce.

Information périodique

TALENCE PATRIVAL établit annuellement un compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 du Code Monétaire et Financier.

Les éléments relatifs à la politique d'investissement responsable de la Société de Gestion, et notamment la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que les risques climatiques et les risques liés à la biodiversité, font l'objet d'un rapport annuel publié sur le site internet de la Société de Gestion (rapport dit « 29 LEC » relatif à l'article 29 de la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019).